FRANS
DOMBES SAÔNE VALLÉE

COMPTE-RENDU
SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2022

Sur convocation en date du 17 juin 2022, le Conseil Municipal de Frans s'est réuni en séance ordinaire, en mairie, le mercredi 22 juin 2022 à 20h00 sous la présidence de Mme Michelle NUGUET, Maire de Frans.

Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents** : 12 **Votants** : 18 (dont 6 procurations)

Présents : Alain CERDA, Jean-François CHANTELOUBE, Joël CITTERIO-QUENTIN, Pascal CUNY, Bernard MANVOY, Michelle NUGUET, Jérémy ROBERT, Laurence SELLIER, Alexandra THIVET, Claire VAUDANT, Laurence VIALLA, Nathalie WIMMENAUER.

Absents excusés : Clément GUILLOT qui donne pouvoir à Claire VAUDANT, Nathalie LANFRANCHI-PIJARD qui donne pouvoir Jean-François CHANTELOUBE, Valérie MERLE qui donne pouvoir à Laurence VIALLA, Carole RIEGER qui donne pouvoir à Alexandra THIVET, Guy SANCHEZ qui donne pouvoir à Bernard MANVOY, Vincent SCHILDER qui donne pouvoir à Jérémy ROBERT.

Absent : Anthony VASSIA.

Secrétaire de séance : Jérémy ROBERT

Compte-rendu de la séance du 18 mai 2022 : approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Délibérations	
2022-21	Suppression du 2e poste d'adjoint à la suite d'une démission
2022-22	Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués
2022-23	Nouvelle élection des membres du C.C.A.S à la suite d'une démission
2022-24	Modification de la composition des commissions municipales
2022-25	Modalités de publicité des actes

Délibération 2022-21 Suppression du 2e poste d'adjoint à la suite d'une démission

La démission de Madame Evelyne GAILLARD de ses fonctions de conseillère municipale et de 2e adjointe a été acceptée par Madame la Préfète de l'Ain à la date du 19 mai 2022.
Madame Evelyne GAILLARD, avait reçu délégation de fonction dans les domaines des finances, des ressources humaines, du social et de la solidarité et de la communication.

Madame Nathalie WIMMENAUER, venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, est appelée à remplacer la conseillère municipale dont le poste devient vacant.

Il est nécessaire d'actualiser le tableau du Conseil Municipal.

En ce qui concerne le remplacement d'un adjoint, le Conseil Municipal peut décider d'élire un nouvel adjoint qui siègera au rang qu'occupait l'adjoint démissionnaire, ou décider de remonter les adjoints dans l'ordre du tableau.

Le Conseil Municipal décide de supprimer le 2e poste d'adjoint au Maire, de fixer le nombre d'adjoint au Maire à 4 postes, d'actualiser le tableau du Conseil Municipal. Chacun des adjoints d'un rang inférieur à celui de l'adjoint qui a cessé ses fonctions se trouve promu d'un rang au tableau des adjoints.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2022-22 Indemnités de fonction du Maire, des adjoints et des conseillers délégués

Après exposé par Madame le Maire, M. CUNY précise qu'il trouve les indemnités des élus peu élevées au regard du temps passé. Mme le Maire explique que certes, le Maire, les adjoints et les conseillers délégués sont indemnisés, mais que certains conseillers consacrent également beaucoup de temps à la vie municipale sans indemnité. Il ne serait donc pas « équitable » de réévaluer les indemnités.

Le Conseil Municipal décide de modifier la répartition des indemnités de fonction versées au Maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués selon un pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, comme suit :

Fonction	Nombre d'élus	Taux appliqués
Maire	1	36,12 %
Adjoints	4	13,86 %
Conseillers municipaux délégués	2	4,20 %

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice de la Fonction Publique.

Approbation à l'unanimité.

Délibération 2022-23 Nouvelle élection des membres du C.C.A.S à la suite d'une démission

La démission des fonctions de Conseillère Municipale et de 2e adjointe de Mme Evelyne GAILLARD prend effet le 19 mai 2022.
Etant membre du C.C.A.S, il y a lieu de procéder à une nouvelle élection, au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après appel de candidatures, une seule liste a été présentée. Sur proposition de Madame le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de procéder au scrutin par un vote à main levée. La liste obtient 18 voix.

Sont ainsi déclarés élus, dans l'ordre de la liste : Alain CERDA, Pascal CUNY, Nathalie LANFRANCHI-PIJARD, Laurence SELLIER, Claire VAUDANT.

Délibération 2022-24 Modification de la composition des commissions municipales

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les commissions sont chargées d'étudier les affaires qui lui sont soumises. Le nombre des commissions et le nombre d'élus membres sont déterminés librement par le Conseil Municipal.
Madame le Maire préside de droit toutes les commissions municipales. Dès leur 1ère réunion, chacune des commissions désigne un vice-président.

Il convient de modifier la composition des commissions, à la suite de la démission de Mme Véronique CARTELLIER et de Mme Evelyne GAILLARD.

Conseil municipal des jeunes	Vie associative - zone humide	Bâtiments -travaux
Clément GUILLOT Valérie MERLE **Alain CERDA**	Bernard MANVOY Clément GUILLOT Jérémy ROBERT Vincent SCHILDER Alexandra THIVET **Nathalie WIMMENAUER**	Bernard MANVOY Jean-François CHANTELOUBE Joël CITTERIO Guy SANCHEZ **Alain CERDA**

Ressources Humaines	Communication	Evènementiel
Pascal CUNY Guy SANCHEZ Laurence VIALLA **Claire VAUDANT** **Bernard MANVOY**	Clément GUILLOT Bernard MANVOY Jérémy ROBERT Alexandra THIVET **Laurence SELLIER**	Laurence VIALLA Valérie MERLE Claire VAUDANT **Laurence SELLIER** **Nathalie WIMMENAUER**

La composition des autres commissions municipales reste inchangée.

Approbation à l'unanimité

Délibération 2022-25 Modalités de publicité des actes

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.
A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil Municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

CONSIDERANT la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel : publicité par affichage en mairie.

Approbation à l'unanimité.

Questions et informations diverses

Il sera proposé au Conseil Communautaire de remplacer Mme Evelyne GAILLARD par M. CUNY comme suppléant à la CLECT et par M. SCHILDER à la commission économie.

Mme le Maire informe que l'inauguration du composteur partagé le samedi 11 juin s'est bien déroulée et rappelle que la batterie fanfare Le Chant du Marmont fêtera son cinquantenaire le dimanche 26 juin.

Monsieur Bernard MANVOY tient à remercier l'association la Gaule en Vernes pour tous les travaux réalisés bénévolement autour du plan d'eau.

Les travaux de construction du bâtiment périscolaire prennent du retard et ne seront livrés qu'en fin d'année. Le bâtiment sera hors d'eau/hors d'air mi-juillet.

La complexité de la gestion des clés des bâtiments publics et le coût engendré devenant trop élevé, la municipalité va progressivement changer les serrures des bâtiments publics avec un système de badges paramétrables.

Un arrêté de voirie non respecté par une entreprise intervenant sur la route de Biesse, a transformé un alternat en route barrée créant une gêne et une incompréhension légitime des riverains. Une vigilance particulière sera accordée au respect des arrêtés municipaux.

Les inscriptions à la cantine pour l'année scolaire 2022/2023 ont commencé. Les prévisions d'effectifs pour la prochaine rentrée sont à 297 élèves.

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine, le Conseil Municipal des Enfants organisera une animation le dimanche 18 septembre de 10h à 18h autour du plan d'eau.

L'ensemble des menuiseries de l'église ont été restaurées en gardant leur authenticité.

Séance levée à 21 h 20

MAIRIE DE FRANS 01 (Ain)

Le Maire

Michelle NUGUET

DÉPARTEMENT

AIN

ARRONDISSEMENT

BOURG-EN-BRESSE

Effectif légal du conseil municipal

19

COMMUNE :

FRANS

Communes de 1 000 habitants et plus

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales – CGCT

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé, même quand il y a des sections électorales
1° Par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction[1]	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	Mme	NUGUET Michelle	22/03/1966	15/03/2020	606
Premier adjoint	M.	MANVOY Bernard	05/07/1955	15/03/2020	606
Deuxième adjoint	M.	SANCHEZ Guy	12/01/1964	15/03/2020	606
Troisième adjoint	Mme	VIALLA Laurence	27/05/1975	15/03/2020	606
Quatrième adjoint	M.	CHANTELOUBE Jean-François	28/12/1970	15/03/2020	606
Conseiller municipal	M.	CITTERIO-QUENTIN Joël	07/03/1955	15/03/2020	606
Conseiller municipal	M.	CUNY Pascal	27/01/1962	15/03/2020	606
Conseillère municipale	Mme	LANFRANCHI-PIJARD Nathalie	30/07/1964	15/03/2020	606
Conseillère municipale	Mme	MERLE Valérie	31/01/1969	15/03/2020	606
Conseillère municipale	Mme	THIVET Alexandra	05/12/1971	15/03/2020	606
Conseillère municipale	Mme	SELLIER Laurence	30/09/1973	15/03/2020	606
Conseiller municipal	M.	SCHILDER Vincent	07/06/1975	15/03/2020	606
Conseillère municipale	Mme	VAUDANT Claire	03/05/1978	15/03/2020	606
Conseiller municipal	M.	ROBERT Jérémy	14/04/1981	15/03/2020	606
Conseillère municipale	Mme	RIEGER Carole	28/10/1981	15/03/2020	606
Conseiller municipal	M.	VASSIA Anthony	22/11/1985	15/03/2020	606
Conseiller municipal	M.	GUILLOT Clément	08/04/1996	15/03/2020	606
Conseiller municipal	M.	CERDA Alain	21/08/1981	11/05/2022	606
Conseillère municipale	Mme	WIMMENAUER Nathalie	26/09/1966	19/05/2022	606

Cachet de la mairie,

MAIRIE DE FRANS 01 (Ain)

Certifié par le maire,
à Frans, le 22 juin 2022

Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.